

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Réunion du Comité Syndical
du 17 mars 2021**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1054	20	13	1	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mercredi 17 mars 2021 à 14 h à SAINT-LO**, au Conseil départemental, en présentiel et visio-conférence, sur convocation du 9 mars 2021.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean LEPETIT

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

En présentiel

- M. Alain NAVARRET, Président du SMEL
- M. Jean-Paul FORTIN, canton la Hague
- Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville, 1^{ère} Vice-Présidente
- M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire
- M. Jean MORIN, canton Créances

En visioconférence

- M. Jean-Marc JULIENNE, canton Granville
- M. Gilles LELONG, canton Tourlaville

Délégués des EPCI titulaires et suppléante

En présentiel

- M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

En visioconférence

- M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin
- Mme Céline LAUTOUR, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

- M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
- M. Jacques COQUELIN, canton Valognes

Délégués des EPCI titulaires :

- M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Souscription par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour le compte du SMEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du 17 mars 2021 explicité en séance ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Président du SMEL expose :

- L'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le SMEL adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas au SMEL, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Le Comité syndical du SMEL,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL), des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SMEL, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET

